CONCILIATEURS DE FRANCE
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIATEURS DE JUSTICE

Concilier pour Réconcilier

Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

Table des Matières

Présentation	.....	1-2
Répartition par Tribunal Judiciaire	.....	3
Répartition par Sexe	.....	4
Répartition Socio Professionnelle	.....	5
Activité des Conciliateurs en 2021	.....	6
Tribunal Judiciaire de Narbonne	.....	7
Tribunal Judiciaire de Perpignan	.....	8
Tribunal Judiciaire de Montpellier	.....	9
Tribunal Judiciaire de Rodez	.....	10
Tribunal Judiciaire de Béziers	.....	11
Tribunal Judiciaire de Carcassonne	.....	12

L'ASSOCIATION EST COMPOSÉE DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL À SAVOIR :

- LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE (CARCASSONNE ET NARBONNE)
- LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (MONTPELLIER, BÉZIERS ET TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE SÈTE)
- LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES (PERPIGNAN)
- LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (RODEZ ET TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE MILLAU)

• LA CONCILIATION DE JUSTICE ?

La conciliation a été instituée par le décret N° 78-381 du 20 mars 1978 avec pour mission de *rechercher le règlement amiable d'un différend dans les conditions et selon les modalités prévues au code de procédure civile (article 1 er)*
Le code de l'organisation judiciaire dans son article R131-12 consacre pleinement le rôle des conciliateurs comme **acteur du service public de la justice**.

Ce décret fondateur a été plusieurs fois modifié depuis 1978 pour définir les conditions de recrutement des Conciliateurs de Justice, ainsi que les moyens matériels dont ils bénéficient dans l'exercice de leur mission.

Les Conciliateurs de Justice sont des Bénévoles au service de la justice

• QUI EST LE CONCILIATEUR DE JUSTICE ?

Tout citoyen peut devenir conciliateur de Justice mais doit respecter des conditions légales et règlementaires :

- Être majeur
- Jouir de ses droits civiques et politiques
- N'être investi d'aucun mandat électif dans le ressort de la Cour d'Appel dans lequel il exerce ses fonctions
- Ne pas exercer d'activité judiciaire ni participer au fonctionnement du service de la justice
- Avoir une formation ou une expérience juridique et faire état de compétences qualifiant particulièrement le candidat pour exercer ses fonctions.

En qualité d'Auxiliaire de Justice nommé par le 1er Président de la Cour d'Appel, assermenté et bénévole - ne disposant pas de pouvoir juridictionnel - le Conciliateur doit avoir le sens du service public, des qualités morales (probité, indépendance, sens de l'équité), des qualités humaines (sens de l'écoute, délicatesse, goût des contacts humains) des qualités intellectuelles (objectivité, sens de l'analyse, et de synthèse) de la disponibilité et de la mobilité.
Les Conciliateurs sont nommés pour une année renouvelable par période triennale.

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle milite pour une justice plus proche et plus protectrice afin de renforcer son exemplarité.
Inscrit dans le code de l'organisation judiciaire la conciliation incite fortement les citoyens à tenter un règlement amiable de leurs soucis quotidiens.

Les différents fondements possibles de la conciliation sont prévus dans le code de procédure civile : on y trouve la conciliation conventionnelle, hors saisine de toute juridiction, la conciliation judiciaire au Tribunal Judiciaire, Tribunal de Commerce, le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux et la tentative préalable obligatoire devant le TJ pour les litiges inférieurs à 5.000,00 € et les litiges de voisinage.

Point important, la Conciliation assure la confidentialité totale aux citoyens. Ainsi l'intégralité des propos tenus en réunion de conciliation est totalement confidentielle y compris vis à vis d'un Juge.
Les conciliateurs reçoivent dans un lieu public obligatoirement (Mairie, Maison du droit, Tribunal, Maisons France Service).

• FORMATION

Les conciliateurs de justice reçoivent une formation régulière par L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) et des formations internes à chaque Association.

• EFFECTIFS

Au 31 Décembre 2021, **105** conciliateurs de justice exercent sur les quatre départements du ressort de la Cour d'Appel.
La répartition est la suivante :

Hérault : 1 200 000 habitants, 40 Conciliateurs, *soit 1 pour 30 000 habitants*

Pyrénées Orientales : 500 000 habitants, 24 Conciliateurs, *soit 1 pour 21 000 Habitants*

Aude : 400 000 Habitants, 22 Conciliateurs, *soit 1 pour 17 000 habitants*

Aveyron : 300 000 Habitants, 19 Conciliateurs, *soit 1 pour 16 000 habitants*

Soit une population totale de 2 400 000 habitants et 1 conciliateur en moyenne pour 23 000 habitants au niveau de la Cour d'Appel

L'année 2021 a vu la nomination de 27 nouveaux conciliateurs et le départ de 7
(Contre 12 nominations et 18 départs en 2020)

RÉPARTITION par TRIBUNAL JUDICIAIRE

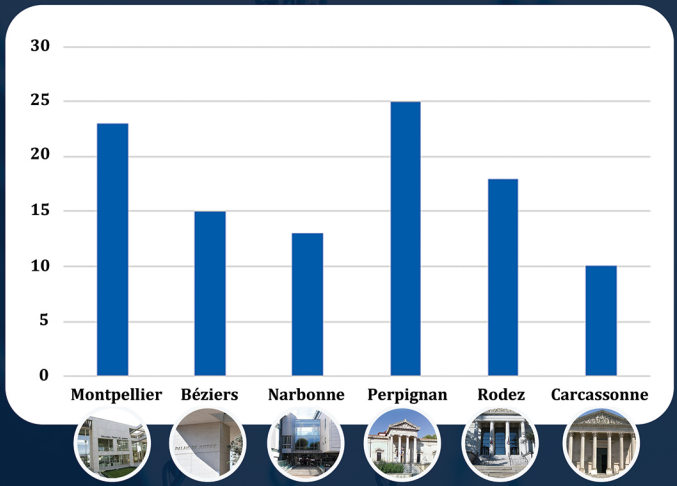

RÉPARTITION par SEXE

HOMMES

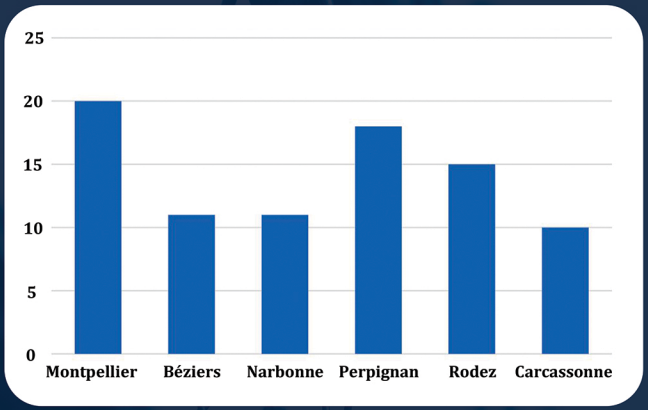

FEMMES

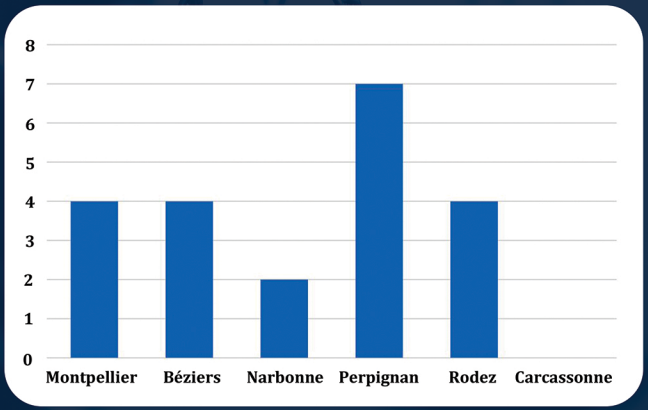

RÉPARTITION SOCIO PROFESSIONNELLE

- *1:* **2% Agriculteur**
- *2:* **22% Cadre entreprise**
- *3:* **14% Policier-militaire**
- *4:* **3% Magistrat-greffier**
- *5:* **0% Artisan-commerçant**
- *6:* **16% Cadre fonction publique**
- *7:* **4% Profession intermédiaire ou employé**
- *8 :* **1% Sans profession**
- *9 :* **6% Enseignant**
- *10:* **13% Profession libérale**
- *11:* **11% Chef d'entreprise**
- *12:* **2% Ouvrier**
- *13:* **6% Autres**

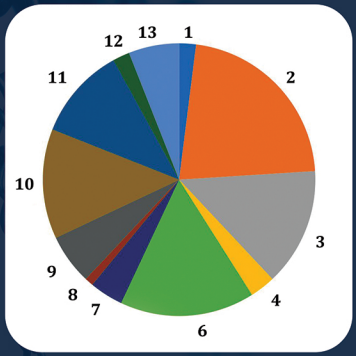

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

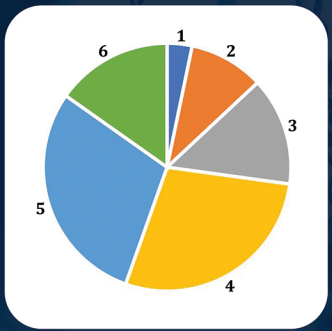

- *1 :* **50/55 ans**
- *2:* **56/60 ans**
- *3:* **61/65 ans**
- *4 :* **66/70 ans**
- *5:* **71/75 ans**
- *6 :* **76 ans et +**

Âge moyen 68 ans

L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE MONTPELLIER (105 CONCILIATEURS) SE TROUVE EN 7EME POSITION SUR LES 33 ASSOCIATIONS DE COURS D'APPEL EXISTANTES
NOMBRE DE CONCILIATEURS DE JUSTICE SUR TOUTE LA FRANCE 2686

• ACTIVITÉ DES CONCILIATEURS EN 2021

Les chiffres qui vont suivre sont issus des statistiques annuelles des conciliateurs qui doivent être communiquées à la Cour d'Appel.

Chaque Conciliateur est libre de la fréquence de ses permanences et peut recevoir des demandes par tous moyens (téléphone, mail, courrier,)
Le Juge peut également déléguer des dossiers au conciliateur
L'année 2021 a une nouvelle fois été marquée par le Covid entrainant pour certains l'arrêt ou la suspension de leur activité

Nombre de visites reçues **10132**

Les statistiques sont classées en fonction de leur origine. Ainsi on distingue :

14 %	Les litiges en matière de voisinage immobiliers *(non-respect du droit de propriété, servitudes, bornage, mitoyenneté)*
14 %	Les litiges en matière de voisinage nuisances
8 %	Les différends entre personnes
18 %	Les baux d'habitation
8 %	La Copropriété
29 %	La consommation
1 %	Le droit rural
5 %	Les litiges commerciaux
1 %	Les litiges en matière prud'homale
2 %	Les autres litiges

LA RÉPARTITION TIENT COMPTE :

1/ de la conciliation conventionnelle ou extra judiciaire
Articles 1528-1536 du code de procédure civile
A l'initiative du justiciable qui souhaite trouver une issue amiable à son conflit
5566 dossiers

2/ de la conciliation déléguée
Article 129-2 du code de procédure civile
Lorsque le Juge délègue sa mission de conciliation il désigne un conciliateur, fixe la durée de sa mission, et indique la date à laquelle l'affaire sera rappelée
1806 dossiers

Nombre de visites en 2021 : **10132**

Nombre total d'affaires reçues : **7372**
En cours au 31/12/2021 : **785**
Dossiers non fondés : **831**
Dossiers traités : **5756**
Affaires conciliées : **3066** soit 53% des dossiers traités

TRIBUNAL JUDICIAIRE de NARBONNE

Activité des conciliateurs de justice du Tribunal Judiciaire en 2021

Nombre de visites :	1983
Nombre de dossiers :	1051 dont 42 en délégation
En cours au 31/12/2021 :	177
Dossiers non fondés :	104
Total dossiers traités :	770
Nombre de conciliations :	516 soit 67% des dossiers traités

Répartition des dossiers

Conflits de voisinage nuisances :	158
Conflits de voisinage immobilier :	91
Différends entre personnes :	133
Baux d'habitation :	191
Copropriété :	105
Consommation :	308
Baux ruraux :	7
Litiges commerciaux :	43
Prud'hommes :	3
Autres :	11

TRIBUNAL JUDICIAIRE de PERPIGNAN

Activité des conciliateurs de justice du Tribunal Judiciaire en 2021

Nombre de visites :	2175
Nombre de dossiers :	1351 dont 118 en délégation
En cours au 31/12/2021 :	125
Dossiers non fondés :	210
Total dossiers traités :	1016
Nombre de conciliations :	551 soit 54% des dossiers traités

Répartition des dossiers

Conflits de voisinage nuisances :	205
Conflits de voisinage immobilier :	148
Différends entre personnes :	101
Baux d'habitation :	256
Copropriété :	50
Consommation :	275
Baux ruraux :	7
Litiges commerciaux :	83
Prud'hommes :	1
Autres :	19

TRIBUNAL JUDICIAIRE de MONTPELLIER

Activité des conciliateurs de justice du Tribunal Judiciaire en 2021

Nombre de visites :	3179
Nombre de dossiers :	2983 dont 1428 en délégation
En cours au 31/12/2021 :	227
Dossiers non fondés :	223
Total dossiers traités :	2533
Nombre de conciliations :	1155 soit 46% des dossiers traités

Répartition des dossiers

Conflits de voisinage nuisances :	379
Conflits de voisinage immobilier :	318
Différends entre personnes :	130
Baux d'habitation :	365
Copropriété :	644
Consommation :	865
Baux ruraux :	6
Litiges commerciaux :	36
Prud'hommes :	5
Autres :	54

TRIBUNAL JUDICIAIRE de RODEZ

Activité des conciliateurs de justice du Tribunal Judiciaire en 2021

Nombre de visites :	368
Nombre de dossiers :	429 dont 42 en délégation
En cours au 31/12/2021 :	45
Dossiers non fondés :	42
Total dossiers traités :	342
Nombre de conciliations :	226 soit 66% des dossiers traités

Répartition des dossiers

Conflits de voisinage nuisances :	44
Conflits de voisinage immobilier :	74
Différends entre personnes :	40
Baux d'habitation :	86
Copropriété :	3
Consommation :	151
Baux ruraux :	12
Litiges commerciaux :	15
Prud'hommes :	4
Autres :	0

TRIBUNAL JUDICIAIRE de BEZIERS

Activité des conciliateurs de justice du Tribunal Judiciaire en 2021

Nombre de visites :	1115
Nombre de dossiers :	968 dont 191 en délégation
En cours au 31/12/2021 :	95
Dossiers non fondés :	168
Total dossiers traités :	705
Nombre de conciliations :	340 soit 48% des dossiers traités

Répartition des dossiers

Conflits de voisinage nuisances :	140
Conflits de voisinage immobilier :	118
Différends entre personnes :	63
Baux d'habitation :	198
Copropriété :	95
Consommation :	257
Baux ruraux :	3
Litiges commerciaux :	72
Prud'hommes :	2
Autres :	20

TRIBUNAL JUDICIAIRE de CARCASSONNE

Activité des conciliateurs de justice du Tribunal Judiciaire en 2021

Nombre de visites :	1312
Nombre de dossiers :	590 dont 12 en délégation
En cours au 31/12/2021 :	116
Dossiers non fondés :	84
Total dossiers traités :	390
Nombre de conciliations :	278 soit 71% des dossiers traités

Répartition des dossiers

Conflits de voisinage nuisances :	86
Conflits de voisinage immobilier :	115
Différends entre personnes :	35
Baux d'habitation :	83
Copropriété :	6
Consommation :	168
Baux ruraux :	11
Litiges commerciaux :	31
Prud'hommes :	14
Autres :	0

L'Association des Conciliateurs de la Cour d'Appel de Montpellier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Jean-Louis JUAN* - Tribunal de Proximité de Sète
Vice-Président : Floréal GARCIA - Tribunal judiciaire de Perpignan
Vice-Président : Patrick TOURNIER - Tribunal Judiciaire de Béziers
Vice-Président : Gérard BERLAN - Tribunal Judiciaire de Carcassonne
Vice-Président : Marcel MARESCAUX - Tribunal Judiciaire de Narbonne
Vice-Présidente : Marie France GOURANCHAT - Tribunal Judiciaire de Montpellier
Vice-Président : François CAZALS - Tribunal de Proximité de Rodez
Vice-Président : Bernard MAZARS - Tribunal de Proximité de Millau
Administrateur : Augustin CRISEO - Tribunal Judiciaire de Montpellier

LE BUREAU

Président : Jean-Louis JUAN*
Trésorier : Patrick TOURNIER
Trésorier Adjoint : Floréal GARCIA
Secrétaire : Gérard BERLAN
Secrétaire Adjoint : Augustin CRISEO

*Également Vice-président de la Fédération Française des Conciliateurs de Justice (CDF)

CONCILIATEURS DE JUSTICE

Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier

Création Graphique & Impression : Dynomm Productions - https://dynammprod.fr/

Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier

Les chiffres et informations compris dans ce document ne peuvent être repris sans autorisation